

# Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe URD

## Rappel des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le Groupe URD a signé, en décembre 2020, [la déclaration d'engagement des organisations de solidarité internationale sur le climat et l'environnement](#) à travers laquelle le Groupe URD s'est notamment engagé à **réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement d'ici 2030, relativement à son volume d'activités**. Plus précisément, au Groupe URD, les objectifs ont été fixés par rapport à l'année 2019 et relativement au chiffre d'affaires de l'organisation.

En 2019, le Groupe URD a émis 193t CO<sub>2</sub>e (tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>) pour un chiffre d'affaires de 1 921 k€. Il s'agit donc de **réduire l'intensité carbone du chiffre d'affaires du Groupe URD pour passer de 100 kg CO<sub>2</sub>e/k€ en 2019 à 50 kg CO<sub>2</sub>e en 2030**.

## Trajectoire de réduction des émissions de GES et concentration des efforts sur les vols

La trajectoire de réduction des émissions de GES dépend donc de l'évolution du chiffre d'affaires. Afin de piloter cette réduction, **un scénario a donc été élaboré<sup>1</sup>, tenant compte à la fois des ambitions du Groupe URD**, de la tendance actuelle dans l'aide internationale et de l'inflation par rapport à 2019 :

Tableau 1. Trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe URD à l'horizon 2030 par rapport à l'évolution du chiffre d'affaires (date : juin 2026)

| Année | Intensité carbone prévue du chiffre d'affaires (kg CO <sub>2</sub> e/k€) | Chiffre d'affaires réel/ prévu (k€) | Budget carbone total (tCO <sub>2</sub> e) |
|-------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|
| 2019  | 100                                                                      | 1 921                               | 193                                       |
| 2020  | 95                                                                       | 1 795                               | 170                                       |
| 2021  | 89                                                                       | 1 611                               | 144                                       |
| 2022  | 84                                                                       | 2 266                               | 190                                       |
| 2023  | 79                                                                       | 1 770                               | 140                                       |
| 2024  | 75                                                                       | 1 698                               | 127                                       |
| 2025  | 70                                                                       | 1 684                               | 118                                       |
| 2026  | 66                                                                       | 1 670                               | 110                                       |
| 2027  | 61                                                                       | 1 660                               | 102                                       |
| 2028  | 57                                                                       | 1 650                               | 95                                        |
| 2029  | 54                                                                       | 1 640                               | 88                                        |
| 2030  | 50                                                                       | 1 630                               | 82                                        |

Selon ce scénario, les émissions de GES doivent passer de 193tCO<sub>2</sub>e en 2019 à 82 tCO<sub>2</sub>e en 2030. Cela correspond à ce qu'on **appelle le « budget carbone » disponible, à ne pas dépasser**.

**Les émissions de GES du Groupe URD étant principalement dues aux déplacements aériens<sup>2</sup>**, ces derniers constituent donc le **levier d'action prioritaire** choisi pour répondre aux objectifs de réduction. Des efforts de réduction d'émissions sont certes également nécessaires sur les autres sources d'émissions mais leurs impacts risquent d'être relativement faibles. Ainsi, le Groupe URD a décidé que 83% de la réduction devrait provenir des efforts de décarbonation sur les trajets aériens, et 17% sur le reste des sources d'émissions.

<sup>1</sup> Ce scénario sera mis à jour régulièrement.

<sup>2</sup> Voir les bilans d'émissions de gaz à effet de serre réalisés régulièrement ici : [Notre démarche environnementale - Groupe URD](#)

## Bonnes pratiques environnementales pour la réduction des émissions de GES des trajets aériens

Afin de réduire les émissions de GES générées par les vols, le Groupe URD a établi une **liste de bonnes pratiques à respecter**<sup>3</sup>, permettant de concevoir et de conduire les projets de manière différente :

- **Prendre le train**, en particulier pour les trajets de moins de 7 h ;
- **Prendre des vols directs**, chaque fois que cela est possible ;
- **S'appuyer sur le télétravail et les visioconférences** dans la mesure du possible, sans que cela réduise la qualité des services offerts par le Groupe URD ;
- Quand cela est possible, **avoir recours à des consultants locaux**<sup>4</sup> afin d'éviter des déplacements ;
- **Prévoir des missions plus longues** (minimum une semaine) et essayer de combiner les missions.
- **S'appuyer sur ses réseaux individuels et ceux du Groupe URD** pour comprendre les contextes des zones d'interventions et éviter des missions ;
- **Se demander si un déplacement est vraiment nécessaire.**

## Plafonnement de la ligne budgétaire des billets d'avion

Afin de suivre la trajectoire de réduction d'émissions de GES, il est apparu nécessaire, en plus du respect des bonnes pratiques, de réduire le nombre de trajets aériens à l'occasion de chaque nouveau montage de projet.

Pour ce faire, **le Groupe URD a choisi de plafonner la ligne budgétaire**<sup>5</sup> **des billets d'avion lors des montages de projet selon un certain pourcentage**<sup>6</sup> **du budget total du projet**<sup>7</sup>. Ce pourcentage suit une **évolution, logiquement dégressive** :

Tableau 2. Évolution du pourcentage de plafonnement des vols

|                                      | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Pourcentage budget vol/budget global | 3,1% | 3,0% | 2,7% | 2,5% | 2,4% | 2,3% | 2,2% | 2,1% |

Ainsi, la règle suivante s'applique lors de la conception de nouveaux projets :

**La ligne budgétaire relative aux billets d'avion ne devra pas dépasser le plafonnement défini (soit le pourcentage ci-dessus, correspondant à l'année considérée)**

<sup>3</sup> Ces bonnes pratiques sont applicables à l'ensemble des salariés du Groupe URD ainsi qu'aux consultant-e-s et participant-e-s quand cela est pertinent.

<sup>4</sup> Le Groupe URD a mis en place, en janvier 2026, un réseau de consultants associés qui pourront être mobilisés de manière opportune. Voir [Les consultants associés - Groupe URD](#)

<sup>5</sup> La méthodologie choisie repose sur l'utilisation de critères monétaires, plus faciles à utiliser lors des montages de projet que les unités d'émissions de GES (tCO<sub>2</sub>e).

<sup>6</sup> Ce pourcentage avait initialement été calculé à partir de l'intensité carbone du chiffre d'affaires (I), le pourcentage des émissions de GES totale du Groupe URD générées par les vols par rapport aux émissions totales (G) et le ratio monétaire pour les vols aériens (R), selon la formule suivante :  $(I \times G) / (1000 \times R)$ . Le ratio monétaire initialement utilisé était de 1,19 kg CO<sub>2</sub>e/€. Il s'agissait du ratio monétaire pour les billets d'avion fourni par l'ADEME à l'époque où la première version de cette note a été établie. Depuis, ce ratio monétaire a évolué à la baisse (l'ADEME indique un ratio monétaire pour les vols, à jour de 2023, de 0,914 kgCO<sub>2</sub>e/€). Toutefois, le ratio monétaire des vols du Groupe URD est relativement différent de celui de l'ADEME : il était de 1,53kgCO<sub>2</sub>e/€ en 2019 et de 1,26kgCO<sub>2</sub>e/€ en 2025. Ceci peut s'expliquer par deux raisons : d'une part, le Groupe URD a pu payer des billets d'avion moins cher que la moyenne (notamment quand il s'agit de vols UNHAS), et d'autre part – et c'est certainement la raison principale – le Groupe URD a globalement plus de vols de courte distance que la moyenne (par exemple, en 2025, le nombre de vols inférieur à 100km représentaient 52% du nombre de vols pour 15% des km parcourus). Au final, afin de conserver une logique de plafonnement décroissant, le Groupe URD a choisi en 2026 de s'affranchir des calculs et du ratio monétaire pour simplement conserver une logique de plafonnement selon un pourcentage décroissant.

<sup>7</sup> En cas de consortium, seule la part du Groupe URD doit être prise en compte.

### Mise en place et utilisation du fonds de réserve carbone

Cependant, le Groupe URD mène des **projets de natures très différentes** : certains nécessitent plusieurs déplacements alors que d'autres peu, voire pas du tout ; certains sont dans des régions très éloignées, d'autres proches ; certains sont menés en collaboration avec des partenaires locaux, d'autres seuls. Or, il est important de prendre en compte ces différences pour que le Groupe URD puisse poursuivre ses différentes activités. Il faut donc **concevoir un système flexible**.

C'est pourquoi **le Groupe URD a décidé de mettre en place un fonds de réserve carbone**. Ce fonds doit permettre de recueillir, au fur et à mesure des montages, des avenants et des clôtures de projet, le solde des lignes budgétaires pour les billets d'avion quand celles-ci se trouvent inférieures au plafonnement fixé.

Ainsi, lorsqu'un nouveau projet en cours de montage nécessite de dépasser le plafonnement de la ligne budgétaire pour les billets d'avion, le Groupe URD peut éventuellement puiser dans ce fonds à condition que :

1. Le budget supplémentaire soit disponible dans le fonds de réserve carbone ;
2. Le besoin soit justifié via une *checklist* environnementale complétée ;
3. La demande soit validée par le chargé de partenariats du Groupe URD.

### Originalité de l'approche

**En raisonnant selon un budget carbone autorisé**, préalablement estimé et annuellement mis à jour, le Groupe URD témoigne de sa volonté forte et sérieuse de réduire ses émissions de GES. Outre les bonnes pratiques environnementales assez classiques, le système de plafonnement est une **mesure à la fois forte et progressive** permettant de respecter les engagements pris. Par ailleurs, en se situant à un niveau projet, il évite de « pointer du doigt » tel ou tel individu et permet de **faire le lien entre projets et émissions de GES**. Enfin, le fonds de réserve carbone permet de **rester souple** et de prévenir d'éventuelles résistances internes.